

**VILLE DE RIGAUD**  
**Séance ordinaire du 9 septembre 2025 à 19 h**  
**10, rue Saint-Jean-Baptiste Est, Rigaud**  
**Édifice Paul-Brasseur – Salle de l'Amitié**

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025
4. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
- 5. CONSEIL MUNICIPAL**
- 5.1. Dénonciation – Traitement réservé aux municipalités touchées par les ordonnances du MELCCFP et la nouvelle application des modalités de la TECQ par le MAMH
- 6. DIRECTION GÉNÉRALE**
- 6.1 Modification – Résolution 2022-04-125 Octroi de contrat pour des travaux de revêtement bitumineux pour l'année 2022 à l'entreprise Ali Excavation inc. (appel d'offres 2022-STIR-02)
- 6.2 Correction des dates d'embauche de la résolution 2025-07-166 – Gestion du personnel – Mouvements de personnel – Juin 2025
- 6.3 Ratification d'une dépense urgente – Camions-citernes pour l'approvisionnement en eau
- 6.4 Autorisation de signature – Transaction et quittance
- 6.5 Dépôt du rapport des employés municipaux en lien avec le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* – Août 2025
- 6.6 Adoption du règlement numéro 421-2025 (RMH 460) remplaçant le règlement numéro 266-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre
- 6.7 Dépôt de la liste mensuelle des bons d'achat et des transferts budgétaires – Août 2025

6.8 Approbation des listes des chèques et des prélèvements bancaires effectués du 8 au 31 août 2025 ainsi que le paiement des comptes à payer en date du 10 septembre 2025

6.9 Gestion du personnel – Mouvements de personnel – Août 2025

6.10 Autorisation de signature – Lettre d’entente – Projet-pilote premiers répondants en garde interne 24/7

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 Aucun

## **8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

8.1 Octroi de contrat – Travaux de remplacement de la rampe d’accès pour personnes handicapées à la salle de l’Amitié

8.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 322-02-2025 modifiant le règlement numéro 322-2014 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le réseau routier municipal

8.3 Adoption du règlement numéro 419-2025 relatif à la salubrité, l’occupation et l’entretien des bâtiments

8.4 Adoption du règlement numéro 420-2025 autorisant l’usage de lieu de retour de contenants consignés dans la zone C-160

## **9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

9.1 Aucun

## **10. VARIA**

**11. Dossiers des comités consultatifs**

**12. Période de questions allouée au public**

**13. Messages des membres du conseil**

**14. Clôture de la séance**

**\* PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET DÉCORUM \***

1. Le(la) citoyen(ne) qui a reçu le droit de parole du président de la séance doit se présenter au microphone et s'identifier en indiquant clairement son nom avant de poser sa question.
2. Lors des séances ordinaires, la préséance est donnée aux questions posées en personne lors de la séance, puis à celles envoyées à l'avance par courriel, puis aux questions posées en direct via les réseaux sociaux de la Ville.
3. La personne appelée au microphone dispose de 5 minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi, le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.
4. Les questions sont adressées aux membres du conseil, lesquels peuvent y répondre dans l'immédiat, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit. Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.
5. La personne qui pose une question doit utiliser un langage convenable, poli et respectueux.
6. Le président de la séance peut refuser une question, interrompre ou retirer le droit de parole à une personne conformément à l'article 9.10 du *Règlement 391-2022 portant sur les règles de régie interne des séances du conseil municipal*.